Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260428-CM202600425-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 28 avril 2026

Date de convocation :16/04/2026
Date d'affichage :16/04/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire
Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET – Anaïs XAVIER – Julien LE BRUN – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM
à l'exception de : - - - -
Procurations :
Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS (à partir de 19h30)
Sébastien LE LEZ pour Julien LE BRUN

Isabelle BLOCH a été élue secrétaire de séance.

2-4 Demande de l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph d'une subvention à caractère social pour 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 131-13 et L 533-1 ;
Vu la Circulaire n°2012-025 du 15/02.2012 précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat par les communes ;
Considérant qu'aux termes de l'article L 533-1, Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente

L'école privée St Joseph bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat et peut bénéficier à ce titre d'une participation communale.

L'OGEC sollicite une subvention permettant de ramener à l'équilibre les comptes de la restauration scolaire de l'école. En effet, pour des raisons d'équité sociale, le coût réel du service n'est pas facturé aux familles, ce qui génère un déficit pour l'OGEC.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260428-CM202600425-DE

Le courrier de demande de l'OGEC d'une subvention à caractère social d'un montant de 21 000,00 € est joint à la présente délibération.
L'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau d'une association objet de délibération quittera la salle et ne prendra pas part au vote.
Afin de prévenir toute prise illégale d'intérêt, le Maire, Frank COCAIGN, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve par 26 voix pour (1 élu ne prend pas part au vote), le versement d'une subvention à caractère social d'un montant de 21 000,00 € au profit de l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph.

MAIRIE de CLEDER 29233 (Finistère)

Fait à CLEDER, le 04/05/ 2026
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication